



27 juin 2006

Union Fédérale Équipement  
30 passage de l'Arche - 92055 PARIS CEDEX  
Fax : n° 01 40 81 24 05  
Tél. : n° 01 40 81 24 00  
E-MAIL : [CFDT.SYNDICAT@i-carre.net](mailto:CFDT.SYNDICAT@i-carre.net)  
SITE de l'UFE : [www.ufe-cfdt.org](http://www.ufe-cfdt.org)

# Infos rapides

Thème : **Fusion DDE/DDAF**

Date : **27 juin 2006**

N° **2006-44**

## Fusion DDE/DDAF

Le projet de décret sur la fusion des DDE et DDAF dans les 8 départements retenus a été soumis au CTPM du 26 juin 2006.

Une réunion préparatoire entre le SG et les syndicats s'est tenue le 23 juin. Les CFDT Equipement, Agriculture, Environnement se sont rencontrées le 20 juin au ministère de l'Agriculture pour une position commune.

les principaux articles du projet de décret en résumé :

- Article 1 : Dans les 8 départements, les DDE et DDAF sont fusionnées en un seul et même service déconcentré appelé direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (DDEA).
- Article 2 : Les missions du nouveau service sont celles de la DDE et de la DDAF.
- Article 3 : Un directeur de la DDEA est nommé par un arrêté des trois ministres (Équipement, Agriculture, Environnement) dans l'emploi de DDE ou de DDAF selon son administration d'origine.
- Article 5 : Le service chargé de l'administration générale du nouveau service fusionné est mis à la disposition de la DDSV ( Services Vétérinaires).

\_\_\_\_\_ - - - \_\_\_\_\_

## Résumé des débats sur la fusion DDE/DDAF en juin 2006

M. GANDIL - Secrétaire Général

La réforme est imposée par le 1<sup>er</sup> ministre (circulaire du 2 janvier 2006).

Cela fait 15 ans qu'on étudie le rapprochement DDE/DDAF. Les missions qui induisent la base du rapprochement : ingénierie publique/aménagement du territoire/environnement.

Dans les fusions locales, pas d'organigramme imposé ni pré-défini.

La généralisation n'est pas faite ; il s'attend à ce que ce soit étendu à d'autres départements mais pas à tous, surtout à ceux où les services actuels n'ont plus la taille critique.

La question posée de la réforme des statuts des agents ; on verra après l'expérimentation.

Un débat a eu lieu sur l'indication « Environnement » dans le titre du nouveau service qui n'a pas été retenue ; par contre le nouveau directeur est nommé par les trois ministres (Equipement, Agriculture, Environnement).

Il n'est pas compétent pour se prononcer sur l'exclusion de la DDSV de la fusion DDE/DDAF.

L'inspection du travail des transports n'est pas non plus partie de la fusion de l'inspection du travail/agriculture (Dordogne et Pas-de-Calais) car c'est plus compliqué. Le personnel est itinérant et surtout le ministère a obtenu un renforcement en effectifs qu'il ne veut pas voir remis en cause par d'autres.

Le texte de la circulaire sur les garanties nationales pour les agents sera applicable en l'adaptant.

Un comité de suivi sera mis en place à l'automne 2007.

Le terme « expérimental » ne sera pas introduit dans le texte du décret.

Par contre, il accepte de modifier le projet sur deux points :

- la date d'effet de la fusion « au 1/1/2007 » sera indiquée.
- Un article complémentaire sur l'évaluation interministérielle sera introduit.

Le vote au CTPM du 26 juin 2006 :

sur le rajout des 2 points :	pour	Administration., CFDT, CGT
	abstention	FO
Sur le décret amendé :	pour	Administration.
	Contre	Syndicats

Une documentation méthodologique sur le développement durable pour les nouveaux services ( CEMAGREF /CERTU/ADEME) sera établie.

Une offre de formation conjointe CIFP/ Centre Formation Agriculture est à mettre en place.

La lettre de mission envoyée à chaque groupe de travail sera communiquée aux syndicats.

### CFDT (F. DELATRONCHETTE)

La CFDT a dénoncé l'absence de dialogue social avant la décision de la circulaire du 2 janvier 2006, et le fait que les personnels ne sont pas traités dans ce projet ( statuts, primes...)

L'argument de la DIREN où les personnels Equipement et Agriculture cohabitent n'est pas un bon exemple de gestion.

La CFDT regrette l'absence d'un département littoral dans les services retenus.

La CFDT demande que pour l'environnement, il soit inclus dans le titre du nouveau service et que ces missions soient récapitulées ; elle regrette que le CTPM du ministère de l'Ecologie ne soit pas consulté.

La CFDT a demandé que :

- ce soit une expérimentation
- l'évaluation permette la réversibilité de la fusion

La CFDT s'interroge sur la non inclusion de la DDSV dans la fusion, ses missions étant la sécurité sanitaire et l'environnement, alors que la sécurité routière est bien incluse dans la fusion.

La CFDT a demandé communication des débats dans les 16 CTP locaux (8 DDE+ 8 DDAF).

La CFDT s'interroge sur la non inclusion de l'inspection du travail des transports dans la fusion inspection du travail/inspection agriculture.

Elle s'interroge également sur la représentativité qui sera appliquée dans les CTP fusionnés.

Elle a demandé et obtenu un comité de suivi.

Pour les raisons exposées plus haut, elle a voté contre le projet de décret de fusion.